ARRÊTÉ N°868

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

STATIONNEMENT

RENCONTRE COUPE DE FRANCE DE FOOTBALL
VITRY FC/CS SEDAN ARDENNES

DIMANCHE 25 OCTOBRE 2026

AVENUE DU BOIS BODÉ (PARKINGS)

Le Maire de la commune de Vitry-le-François,

- **Vu** les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** le Code de la Route,

- **Vu** le Code de la voirie routière,

- **Vu** la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

- **Vu** le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,

- **Vu** la demande formulée par Monsieur Frédéric PICARD Président du Vitry Football Club,

- **Considérant** qu'une rencontre de football « coupe de France », opposant le Vitry Football Club au CS Sedan Ardennes aura lieu :
  - le dimanche 25 octobre 2026 à 14 heures 30 au stade Fabien GHILONI situé avenue du Bois Bodé à Vitry-le-François (51)

- **Attendu** que pour le bon déroulement et la sécurisation de cette rencontre, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules.

ARRÊTE

www.vitry-le-francois.net
C.S. 50420 · 51308 Vitry-le-François Cedex
Tél. 03 26 41 22 77 · Fax. 03 26 41 22 88
secretariat.general@vitry-le-francois.net

ARTICLE 1: Le dimanche 25 octobre 2026, de 10 heures à 18 heures, le stationnement de tous les véhicules est interdit :

- Sur le parking aménagé situé Avenue du Bois Bodé (côté Est du terrain de football synthétique Lilian Thuram). Ce parking est réservé aux véhicules légers des supporters du CS Sedan Ardennes.
- Sur le parking non aménagé situé Avenue du Bois Bodé (côté Sud du terrain synthétique Lilian Thuram). Ce parking est réservé aux bus du CS Sedan Ardennes.

ARTICLE 2: Une signalisation réglementaire matérialisant l'interdiction temporaire de stationnement et un fléchage seront mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Mise en fourrière : Les véhicules en stationnement gênant sur les emplacements stipulés à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière uniquement si l'interdiction a été signalée règlementairement (panneaux et délais règlementaires). Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Vitry-le-François, le 20 octobre 2026

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu ~~de la réception en Sous-Préfecture le~~
et de la publication le
ou de la notification le 21 OCT. 2026

~~Pour le~~ Maire,
par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Sébastien DIART

MAIRIE DE VITRY-LE-FRANÇOIS 51300

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Jean-Pierre BLONDEAU

Stationnement VISITEURS match de coupe de France
Dimanche 25 octobre 2026

